

---

**Le retour des combattants de l'État islamique en Occident : le cas du Canada et de la France. Enjeux politiques, juridiques et philosophiques de la lutte contre la radicalisation**

---

**Le retour des combattants de l'État islamique en Occident : le cas du Canada et de la France. Enjeux politiques, juridiques et philosophiques de la lutte contre la radicalisation**

Par Anne-Sophie Bedziri \*  
Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence

---

\* Conseillère, Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV)

*RÉSUMÉ — Nous proposons, dans cet article, une analyse de la question des « revenants », qui constitue aujourd'hui l'un des enjeux majeurs en matière de sécurité nationale et internationale en Occident. Si entre 2014 et 2017, l'enjeu majeur des études liées au terrorisme et à la radicalisation était de l'ordre de la prévention (c'est-à-dire, prévenir le départ de futurs candidats au djihad), aujourd'hui, la situation n'est plus la même. Dans le contexte d'un affaiblissement significatif du groupe armé État islamique (EI), mais aussi de l'annonce du retrait des troupes américaines de Syrie, l'attention est davantage portée sur le retour des combattants de ces zones de conflits. Alors que la France s'apprête à rapatrier sur son territoire national environ 130 personnes, le Canada, à travers le gouvernement de Justin Trudeau, tend vers un refus de rapatrier ses ressortissants. Réfléchir à cette question dans les contextes canadien et français nécessite une approche transdisciplinaire. Tout en partant du point de vue et du cadre d'analyse des sciences politiques, nous proposons aussi de mettre l'accent sur les implications juridiques et philosophiques de la question du retour des combattants de l'EI. À partir d'un corpus constitué de rapports, d'articles de journaux, de données quantitatives et d'articles scientifiques, nous examinerons d'abord comment la question du retour des combattants a opéré un glissement dans le monde politique, passant du statu quo à une polarisation des débats, tant au Canada qu'en France. Puis, nous montrerons comment le phénomène du retour des combattants de l'EI va constituer un enjeu majeur à la fois dans l'analyse et dans la lutte contre la radicalisation.*

**Mots clés :** radicalisation, djihadisme, extrémisme violent, terrorisme, Syrie, État islamique, retournants, combattants terroristes étrangers

## Le retour des combattants de l'État islamique en Occident : le cas du Canada et de la France. Enjeux politiques, juridiques et philosophiques de la lutte contre la radicalisation

### INTRODUCTION

Le retour des combattants étrangers en Occident n'est pas un phénomène nouveau. Plusieurs conflits, tels que ceux qui se sont déroulés en Afghanistan, en Bosnie ou encore en Somalie<sup>1</sup>, ont impliqué l'engagement de combattants étrangers et occidentaux. Il s'agit par contre d'un phénomène doté d'un particularisme<sup>2</sup> au sens où il est aujourd'hui, à la suite du conflit en Syrie, commun à bon nombre de pays à travers le monde. Plus de 40 000 combattants étrangers forment les rangs du groupe État islamique (EI). De ce nombre, environ 6 600 individus proviendraient de pays occidentaux<sup>3</sup>.

Plusieurs éléments ont motivé notre recherche. Parmi ces motivations se trouvent les actualités récentes, avec l'annonce par Donald Trump du retrait des troupes américaines de Syrie<sup>4</sup>, l'affaiblissement considérable du groupe armé EI, la chute et la prise de Raqqa, mais aussi le nombre de plus en plus important d'individus ayant prêté allégeance au groupe terroriste au sein des camps en Syrie. De plus, et en conséquence à ces événements, la récente mise au premier plan, à la fois dans la sphère médiatique et politique, de la question du retour des combattants terroristes étrangers (CTE), mettant en relief certaines oppositions politiques et idéologiques, mais aussi un certain nombre de lacunes juridiques polarisant cette question, a également motivé notre recherche. Le sujet étant délicat et recouvrant beaucoup de passions et d'incompréhensions, il nous a semblé nécessaire d'évoquer la question sous l'angle du retour des combattants de l'EI au Canada et en France.

Nous nous intéresserons, dans ce texte, à montrer (sous forme d'un état des lieux) en quoi cette question du retour des combattants de l'EI constitue aujourd'hui l'un des intérêts premiers des études sur la radicalisation, à la fois dans ses dimensions théorique et pratique (préventif), et en quoi il s'avère un enjeu, non seulement pour la politique intérieure des États, mais aussi pour le contexte sécuritaire international.

Cette recherche s'appuie sur une revue de la littérature (rapports, articles de journaux, données quantitatives et articles scientifiques) produite au cours des dernières années sur la question du retour des CTE. Bien qu'hétérogène, ce corpus nous permet néanmoins d'avoir un angle d'approche à la fois qualitatif et quantitatif pour traiter notre sujet. À partir de cette littérature, nous répondrons à une double interrogation : comment

<sup>1</sup> Voir Jeanine de ROY VAN ZUIDEWIJN et Edwin BAKKER, « Returning Western Foreign Fighters: The Case of Afghanistan, Bosnia and Somalia », *International Centre for Counter-Terrorism – The Hague*, vol. 5, no. 2, 2014, 14 p., [En ligne], <https://icct.nl/publication/returning-western-foreign-fighters-the-case-of-afghanistan-bosnia-and-somalia/> (Page consultée le 25 octobre 2019).

<sup>2</sup> À ce propos, voir INFO-RADICAL.ORG, *Retournants. Défis, enjeux et réponses pour le Canada et le Québec*, Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, 2018, 56 p., [En ligne], <https://info-radical.org/fr/chercher/publications/> (Page consultée le 25 octobre 2019).

<sup>3</sup> Joana COOK et Gina VALE, *From Daesh to 'Diaspora': Tracing the Women and Minors of Islamic State*, Londres, International Centre for the Study of Radicalisation, 2018, 76 p., p. 14, [En ligne], <https://giwps.georgetown.edu/resource/from-daesh-to-diaspora/> (Page consultée le 25 octobre 2019).

<sup>4</sup> Voir Leo MOUREN, « Retrait des troupes américaines de Syrie : Trump temporise », *La Presse.ca*, 31 décembre 2018, [En ligne], <https://www.lapresse.ca/international/moyen-orient/201812/31/01-5209589-retrait-des-troupes-americaines-de-syrie-trump-temporise.php> (Page consultée le 25 octobre 2019).

## **Le retour des combattants de l'État islamique en Occident : le cas du Canada et de la France. Enjeux politiques, juridiques et philosophiques de la lutte contre la radicalisation**

la question du retour des CTE est passée dans le débat politique du *statu quo* à un sujet polarisant, voir instrumentalisant, pour les formations politiques ? Dépassé ce débat politique, s'il en est un, en quoi le traitement et la gestion du retour des djihadistes constituent à la fois un sujet de société et la prochaine étape majeure dans la lutte contre la radicalisation ? Nous verrons donc que le débat est principalement politique et que les implications politiques, juridiques et philosophiques de ce phénomène sont centrales à la fois pour l'analyse du terrorisme en tant que tel, mais aussi pour la prévention de la radicalisation menant à la violence.

Afin de répondre à ces questions, notre texte comportera cinq sections. La première section reviendra sur la terminologie utilisée dans la littérature pour désigner les individus affiliés à l'EI de retour ou en attente de retour en Occident. La deuxième section présentera quelques données quantitatives, et ce, pour mieux comprendre empiriquement la portée du phénomène qui nous intéresse. La troisième section effectuera un tour d'horizon des positions politiques au Canada et en France à propos de la question du retour des combattants de l'EI. La quatrième section présentera quelques outils juridiques à la disposition de ces deux pays pour traiter et juger les cas relatifs au retour des CTE. Enfin, la dernière section conclura en résumant les différents enjeux politiques, juridiques et philosophiques soulevés par le sujet de notre recherche.

### **1. REVENANTS, COMBATTANTS TERRORISTES ETRANGERS, RETOURNANTS, DEPARTANTS : QUEL TERME EST APPROPRIÉ ?**

Si la notion de radicalisation a suscité le débat, à la fois dans la sphère pratique<sup>5</sup>, mais aussi scientifique, la notion de combattants terroristes, ou les termes qui s'en rapprochent, a elle-aussi été sujette à plusieurs nuances et précisions. Nous présentons ici cette terminologie utilisée dans la littérature.

#### **1.1 Revenants**

La notion de « revenant », qui fait référence aux individus ayant rejoint les rangs de l'EI et de retour dans leurs pays d'origine ou de résidence, a été introduite par le journaliste français David Thompson, dans son livre éponyme paru en 2016, dans les termes suivants : « [s]ur le site Les Jours, nous les avons appelés les “revenants” et ils ont donné ce titre à ce livre. À la fois parce qu'ils se définissent parfois eux-mêmes comme tels, mais aussi parce qu'ils semblent revenir [...] d'un au-delà »<sup>6</sup>. Bien que peu scientifique ou technique, cette notion n'est pas dénuée de sens puisqu'elle renvoie, d'une part, à une connotation paranormale qui pourrait rappeler, auprès de l'opinion publique, le caractère surréaliste de l'idéologie et des actes terroristes commis par l'EI, mais aussi, d'autre part, à l'errance psychologique<sup>7</sup>, morale et sociale des candidats et participants au djihad, non seulement au moment de leur départ, mais aussi au moment de leur retour.

<sup>5</sup> C'est-à-dire, dans l'application de programmes et de politiques publiques visant à prévenir et lutter contre la radicalisation menant à la violence.

<sup>6</sup> David THOMPSON, *Les Revenants : ils étaient partis faire le jihad, ils sont de retour en France*, Paris, Éditions du Seuil, 2016, 294 p., p. 15.

<sup>7</sup> Voir Mark DESCHESNE, « Les politiques de lutte contre la radicalisation : impact de l'entropie psychologique », *Le Genre Humain*, vol. 2, no. 61, 2019, p. 401-406.

## Le retour des combattants de l'État islamique en Occident : le cas du Canada et de la France. Enjeux politiques, juridiques et philosophiques de la lutte contre la radicalisation

### 1.2 Combattants terroristes étrangers (CTE)

Dans le domaine des relations internationales, le terme le plus couramment utilisé pour désigner le phénomène qui nous intéresse est celui de « combattants terroristes étrangers » (CTE), notamment dans le cadre des analyses des Nations Unies, qui proposent la définition suivante : « [d]es individus qui se rendent dans un État autre que leur État de résidence ou de nationalité dans le dessein de commettre, d'organiser ou de préparer des actes de terrorismes, ou afin d'y participer ou de dispenser ou de recevoir un entraînement au terrorisme, notamment dans le cadre d'un conflit armé »<sup>8</sup>. La force de la définition onusienne est de tout d'abord la circonscrire autour de plusieurs paliers du terrorisme, allant de l'acte en lui-même jusqu'à sa préparation, son soutien technique et logistique, mais aussi de mentionner le contexte d'un conflit armé comme étant l'un des cadres d'action des CTE. Ainsi, cette définition permet de saisir à la fois le caractère inédit et protéiforme des CTE, tout en montrant la portée du champ d'action et d'engagement au sein d'une organisation terroriste.

### 1.3 Retournants

Nous trouvons aussi dans la littérature le terme « retournant », notamment dans le rapport de l'*International Centre for the Study of Radicalisation* (ICSR), qui les désigne ainsi :

[...] persons who successfully traveled to Iraq and Syria and became affiliated with IS [Islamic State], and who have now returned to their country of departure. This include infants born in IS territory and subsequently returned their parent's country of origin. Returnee figures exclude those who had attempted travel but were interrupted. This also excludes those that have travelled onwards to third party countries, whether other conflict theatres or "transit countries".<sup>9</sup>

Le terme retournant est un concept plus exclusif que les autres, en ce sens où il désigne seulement les individus qui sont déjà de retour dans leurs pays d'origine ou de résidence. Ainsi, la question des individus encore sur place et qui souhaitent être rapatriés en Occident n'entre pas dans le cadre de cette définition, ce qui peut engendrer une compréhension trop générale du phénomène.

### 1.4 Départants

La notion de « départant » a été introduite par le *Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence* (CPRMV) dans son rapport de 2018, qui propose la définition suivante : « [...] un individu qui choisit de quitter son pays d'origine ou de résidence (dans le cas présent le Canada), principalement motivé par une idéologie ou

<sup>8</sup> NATIONS UNIES, CONSEIL DE SECURITE, *Résolution 2178*, S/RES/2178, 2014, 9 p., p. 2, [En ligne], [https://www.un.org/sc/ctc/wp-content/uploads/2015/06/N1454799\\_FR.pdf](https://www.un.org/sc/ctc/wp-content/uploads/2015/06/N1454799_FR.pdf) (Page consultée le 25 octobre 2019).

<sup>9</sup> COOK et VALE, *From Daesh to Diaspora: Tracing the Women and Minors of Islamic State*, p. 13.

## **Le retour des combattants de l'État islamique en Occident : le cas du Canada et de la France. Enjeux politiques, juridiques et philosophiques de la lutte contre la radicalisation**

des croyances personnelles, afin de rejoindre une zone géographique ou un territoire où s'exerce un conflit armé au sein duquel il désire s'investir – son implication pouvant prendre plusieurs formes (soutien logistique, propagande, combat, etc.) »<sup>10</sup>. La force de ce concept réside dans sa capacité à bien saisir la notion contextuelle des départs, que ce soit dans le sens « Occident vers Syrie » ou « Syrie vers Occident ». Bien que la définition proposée par le CPRMV circonscrive bien la réalité des départs et des retours des combattants de l'EI, du point de vue du terme en lui-même, la notion de départ est moins claire sémantiquement et peut être difficilement associée à des individus en lien avec des groupes terroristes.

### **1.5 Complexité de la réalité et complexité conceptuelle**

Cette revue de littérature permet tout d'abord de mesurer la complexité du phénomène, aussi bien dans la sphère académique, médiatique que politique. Du point de vue académique, chaque terme pris de manière isolée semble saisir, circonscire et définir le phénomène qui nous intéresse, mais dès qu'il est mis en relation ou en comparaison avec d'autres terminologies utilisées, leurs lacunes respectives apparaissent de façon évidente. Finalement, cela peut donner le sentiment que le phénomène n'est pas bien saisi au niveau conceptuel.

Les différents contextes dans lesquels ces termes sont utilisés et la diversité des situations qu'ils décrivent sont aussi un enjeu. En effet, même si la question du retour des combattants et des personnes affiliés à l'EI est un phénomène commun à beaucoup d'États, celui-ci n'a pas la même intensité, les mêmes causes et les mêmes enjeux pour tous. Cette variable ajoute donc un écueil dans la tentative de parvenir à un concept suffisamment solide, précis et applicable à l'ensemble des États concernés.

Enfin, cette multiplication des définitions peut aussi se rapporter au fait que le champ d'étude de la radicalisation est sans doute encore aux prémices de sa théorisation. Même si la littérature est aujourd'hui riche et abondante, il n'en reste pas moins que son cadre théorique n'est pas encore construit, et ce, notamment en raison de la pluridisciplinarité et de l'interdisciplinarité des recherches portant sur la radicalisation. Ainsi, réfléchir, en passant du niveau pratique au niveau théorique, à un concept permettant de saisir pleinement la réalité qu'est le retour en Occident des individus ayant rejoint l'EI pourrait constituer un enjeu contemporain de l'analyse de la radicalisation et du djihadisme.

## **2. ANATOMIE DES CTE AU CANADA ET EN FRANCE : QUELQUES CHIFFRES**

Nous proposons de présenter quelques données quantitatives permettant d'avoir une idée concrète du phénomène à l'étude. Il est important de mentionner que les statistiques à propos des combattants ou individus affiliés à l'EI sont très difficiles à établir, mais aussi qu'elles sont sujettes à certaines discordances en fonction des sources. Ces statistiques sont aussi difficiles à établir en raison du fait que les situations et les parcours en zone irako-syrienne des personnes affiliées à l'EI ne sont pas homogènes. En effet, bon nombre de ces personnes sont mortes au combat alors que d'autres ont fui vers de nouvelles zones de conflit et de djihad. Par ailleurs, si certaines d'entre elles sont

<sup>10</sup> Voir INFO-RADICAL.ORG, *Retournants. Défis, enjeux et réponses pour le Canada et le Québec*, p. 13.

## Le retour des combattants de l'État islamique en Occident : le cas du Canada et de la France. Enjeux politiques, juridiques et philosophiques de la lutte contre la radicalisation

déjà rentrées dans leurs pays de résidence ou d'origine (dont certaines ont déjà été jugées et incarcérées), plusieurs individus, notamment des femmes et des enfants, sont incarcérés dans les prisons irakiennes ou détenus par les forces kurdes, ou bien se trouvent dans des camps en Syrie<sup>11</sup>. Néanmoins, les chiffres actuels (disponibles via les agences gouvernementales ou les centres de recherche travaillant sur la question) commencent à s'affiner et permettent d'avoir une vision de plus en plus concrète du problème.

D'un point de vue global, depuis 2011, environ 42 000 CTE ont rejoint l'Irak et la Syrie. Parmi eux, on compte 75% d'hommes, 13% de femmes et 12% d'enfants<sup>12</sup>. Sur le nombre total de CTE, environ 7 145 à 7 366 individus (soit environ 17 à 20%) seraient déjà rentrés dans leurs pays d'origine ou de résidence<sup>13</sup>. Plus précisément, sur environ 5 000 CTE occidentaux, environ 2 500 seraient morts en zone irako-syrienne et 1 700 à 2 000 d'entre eux seraient actuellement encore en Syrie, dont une partie est détenue par les forces kurdes et l'armée irakienne<sup>14</sup>. L'ICSR, dans son rapport de 2018, mentionne que, parmi ces CTE occidentaux, la France compte environ 700 ressortissants affiliés à l'EI. C'est ainsi qu'elle se situe parmi les pays qui fournissent le plus de djihadistes à l'EI. Dans le contexte actuel, 398 individus sont en attente de rapatriement, dont 43 femmes et 68 à 400 mineurs<sup>15</sup>. Pour le Canada, on recenserait 90 à 100 ressortissants qui ont rejoint les rangs de l'EI depuis 2012<sup>16</sup>, dont 14 mineurs et 15 à 18 femmes<sup>17</sup>. Parmi eux, environ 60 seraient déjà rentrés au Canada<sup>18</sup>, dont 2 enfants<sup>19</sup>.

<sup>11</sup> À ce propos, voir Abdelhak BASSOU, *Combattants terroristes étrangers : le temps des retours*, Rabat, OCP Policy Center, 2017, 32 p., [En ligne], <https://www.policycenter.ma/publications/combattants-terroristes-%C3%A9trangers-le-temps-des-retours> (Page consultée le 25 octobre 2019).

<sup>12</sup> COOK et VALE, *From Daesh to Diaspora: Tracing the Women and Minors of Islamic State*, p. 21.

<sup>13</sup> COOK et VALE, *From Daesh to Diaspora: Tracing the Women and Minors of Islamic State*, p. 19.

<sup>14</sup> Voir INFO-RADICAL.ORG, *Retournants. Défis, enjeux et réponses pour le Canada et le Québec*.

<sup>15</sup> L'écart entre les chiffres fournis ici, correspondant aux mineurs encore présents dans la zone irako-syrienne, est volontairement large pour signifier la difficulté de quantifier de manière précise le phénomène. De plus, rappelons que, depuis février 2019, des rapatriements d'enfants ont eu lieu en France. À ce propos, voir Georges MALBRUNOT, « Syrie : douze enfants de famille djihadistes ont atterri en France », *Le Figaro*, 10 juin 2019, [En ligne], <https://www.lefigaro.fr/international/syrie-douze-orphelins-de-familles-djihadistes-rentrent-en-france-20190610> (Page consultée le 25 octobre 2019).

<sup>16</sup> COOK et VALE, *From Daesh to Diaspora: Tracing the Women and Minors of Islamic State*, p. 18.

<sup>17</sup> COOK et VALE, *From Daesh to Diaspora: Tracing the Women and Minors of Islamic State*, p. 18.

<sup>18</sup> CANADA, *Rapport public de 2017 sur la menace terroriste pour le Canada*, Ottawa, Sécurité Publique Canada/Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, 2017, 29 p., p. 6, [En ligne], <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/pblc-rprt-trrst-thrt-cnd-2017/pblc-rprt-trrst-thrt-cnd-2017-fr.pdf> (Page consultée le 25 octobre 2019).

<sup>19</sup> COOK et VALE, *From Daesh to Diaspora: Tracing the Women and Minors of Islamic State*, p. 16.

**Le retour des combattants de l'État islamique en Occident : le cas du Canada et de la France. Enjeux politiques, juridiques et philosophiques de la lutte contre la radicalisation**

### 3. TOUR D'HORIZON DES DIFFÉRENTES POSITIONS POLITIQUES ET IDÉOLOGIQUES AU CANADA ET EN FRANCE

#### 3.1 Au Canada

Les dissensions à propos du rapatriement des CTE entre les deux principales forces politiques canadiennes (Parti Conservateur du Canada et Parti Libéral du Canada) sont bien entendu très fortes.

##### 3.1.1 Les conservateurs

Les conservateurs ont adopté une position ferme sur le plan politique, en maintenant la pression et en critiquant le gouvernement libéral sur la question du retour des CTE, mais aussi en faisant des propositions allant dans le sens d'un refus de rapatrier les combattants de l'EI. En effet, au mois d'octobre 2018, un député conservateur a déposé un projet de loi privé visant à retirer la totalité des avantages sociaux à toutes les personnes ayant quitté le Canada pour organiser ou commettre des actes terroristes et de retour au pays<sup>20</sup>, et ce, dans le but d'aller au-delà des outils juridiques fédéraux déjà mis en place.

De plus, le Parti Conservateur a aussi déposé une motion demandant au gouvernement de mettre sur pied une stratégie fédérale claire pour traiter la question du retour des CTE, mais aussi pour créer les dispositions nécessaires permettant de les traduire en justice. Bien entendu, cette motion impliquait aussi, pour le gouvernement fédéral, d'appuyer les initiatives des conservateurs telle que celle mentionnée ci-dessus. Par la voix de son chef de file, Andrew Scheer, les conservateurs ont montré leur très forte réticence à traiter et gérer la question du retour des CTE au Canada en évoquant des risques très élevés de récidives que les instances juridiques, sécuritaires et policières seraient incapables de prévenir, mais aussi en taxant le gouvernement libéral de naïveté, voire de laxisme, et en critiquant son inaction juridique à l'égard de cette question<sup>21</sup>.

##### 3.1.2 Les libéraux

Les libéraux ont clairement montré leur volonté de faire face au problème en avançant l'idée selon laquelle les agences de sécurité et les services juridiques compétents mèneront les enquêtes et rassembleront les preuves nécessaires à l'inculpation des ressortissants susceptibles d'avoir commis des actes terroristes. Les libéraux comptent aussi sur les outils légaux en matière d'antiterrorisme déjà existants pour enrayer les risques potentiels que pourraient poser des CTE déjà de retour au Canada, à savoir : l'inscription au fichier des personnes interdites de vol, la révocation

<sup>20</sup> Voir Stéphane PARENT, « Pressions pour retirer aux Canadiens coupables de terrorisme à l'étranger tous leurs avantages sociaux », *Radio-Canada International*, 23 octobre 2018, [En ligne], <https://www.rcinet.ca/fr/2018/10/23/djihadiste-comattants-etat-islamique-retour-au-pays-retirer-avantages-sociaux/> (Page consultée le 25 octobre 2019).

<sup>21</sup> Voir AGENCE QMI, « L'Ontario veut enlever des droits aux anciens terroristes », *TVA Nouvelles*, 20 octobre 2018, [En ligne], <https://www.tvanouvelles.ca/2018/10/20/ontario-veut-enlever-des-droits-aux-anciens-terroristes-1> (Page consultée le 25 octobre 2019).

## Le retour des combattants de l'État islamique en Occident : le cas du Canada et de la France. Enjeux politiques, juridiques et philosophiques de la lutte contre la radicalisation

du passeport et/ou la mise sous surveillance par les services policiers et de renseignement<sup>22</sup>.

Toutefois, la position du gouvernement reste peu claire en ce sens où les libéraux ont souhaité la mise en œuvre d'une politique plus « humaine », basée sur la réinsertion, la réhabilitation et la résilience, s'engageant aussi à traduire en justice les individus qui ont, de façon avérée, enfreint la loi, tout en refusant par ailleurs et de façon nette le rapatriement des combattants terroristes canadiens détenus en Syrie. Ainsi, les libéraux ont pu se montrer quelque peu contradictoires. Dans le même ordre d'idées, ils ont rappelé la difficulté de rassembler les preuves sur place, c'est-à-dire en zone irako-syrienne, en soulignant que le retour sur le territoire canadien des CTE engagerait des risques sur le plan de la sécurité intérieure, tout en rappelant que ces risques seraient gérés via des infrastructures nouvellement créées et permettant la surveillance et le suivi des individus concernés<sup>23</sup>.

### 3.2 En France

La France a, quant à elle, aussi tardé à se positionner clairement face à la question du retour des CTE sur son territoire, mais les clivages politico-idéologiques y ont été moins évidents qu'au Canada.

#### 3.2.1 Les Républicains

Les Républicains se sont opposés totalement au retour des djihadistes, évoquant notamment un trop grand risque sur le plan de la sécurité intérieure, mais aussi, tout comme le Rassemblement National, l'idée selon laquelle leur rapatriement serait inconcevable, car ces ressortissants seraient coupables d'intelligence avec l'ennemi. Cette formation politique s'est aussi montrée très en faveur de la déchéance de la nationalité et d'un traitement juridique local des CTE, c'est-à-dire directement en Irak ou en Syrie plutôt qu'en France<sup>24</sup>.

#### 3.2.2 Les Socialistes

Notons que la question de la déchéance de la nationalité comme moyen de répression du terrorisme a aussi été portée au centre du débat par les socialistes suite aux attentats du 13 novembre 2015<sup>25</sup>. Les socialistes, qui étaient alors au pouvoir, ont proposé un projet de loi, qui consistait à étendre la déchéance de la nationalité aux

<sup>22</sup> Voir Helène BUZZETTI, « Ottawa ne rapatriera pas les djihadistes canadiens faits prisonniers en Syrie », *Le Devoir*, 13 octobre 2018.

<sup>23</sup> Voir LA PRESSE CANADIENNE, « Le gouvernement Trudeau n'est pas pressé de rapatrier de présumés djihadistes », *Le Soleil*, 16 octobre 2018, [En ligne], <https://www.lesoleil.com/actualite/politique/le-gouvernement-trudeau-nest-pas-presse-de-rapatrier-de-presumes-djihadistes-ee83211c7703ac6eeaa1a0dde7129883> (Page consultée le 25 octobre 2019).

<sup>24</sup> Voir L'EXPRESS.FR, « Wauquiez ne veut pas du retour des djihadistes français », *L'Express*, 3 février 2019, [En ligne], [https://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/wauquiez-ne-veut-pas-du-retour-des-djihadistes-francais\\_2060582.html](https://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/wauquiez-ne-veut-pas-du-retour-des-djihadistes-francais_2060582.html) (Page consultée le 25 octobre 2019).

<sup>25</sup> Le 13 novembre 2015, plusieurs commandos terroristes se revendiquant de l'EI ont mené plusieurs attaques simultanées à Paris et en Seine-Saint-Denis, faisant 138 morts et plus de 400 blessés.



## **Le retour des combattants de l'État islamique en Occident : le cas du Canada et de la France. Enjeux politiques, juridiques et philosophiques de la lutte contre la radicalisation**

personnes nées françaises, ce qui a suscité beaucoup de dissensions, à la fois au sein du gouvernement, mais aussi au sein de la société civile française<sup>26</sup>.

### **3.2.3 La République en Marche**

Le gouvernement a d'abord avancé l'idée selon laquelle les djihadistes détenus en Syrie devaient être jugés sur place, tant et aussi longtemps que les institutions judiciaires locales seraient en mesure de mener des procès équitables, respectant les droits de la personne<sup>27</sup>. Toutefois, du côté de La République en Marche (LREM), une politique du « cas par cas » a été évoquée par Emmanuel Macron au moment de sa campagne de 2017, mais aussi après son élection, soulignant la grande difficulté pour la justice et les services spécialisés d'uniformiser la gestion des affiliés de l'EI qui effectuent un retour sur le sol français en raison de la diversité des profils individuels. Le gouvernement actuel s'est positionné en proposant un traitement spécifique pour chaque individu, en considérant s'il s'agit de personnes ayant commis des exactions ou non et en fonction de certains critères : le sexe, l'âge (s'il s'agit, notamment, d'enfants), le rôle joué (combattants ou « accompagnants »), le niveau de dangerosité, etc.<sup>28</sup>.

Sujet épineux sur le plan politique et idéologique, il apparaît malgré tout que, tant en France qu'au Canada, la question du rapatriement des affiliés de l'EI fait débat plutôt au sein des partis politiques, reflétant en réalité l'incapacité des dirigeants à prendre à bras le corps le problème et le manque de volonté politique de fournir les moyens nécessaires pour gérer la question des CTE. Ainsi, la gestion du retour des combattants de l'EI devient, au sein du débat, une occasion d'instrumentaliser la question, pour finalement faire valoir des positions plus hostiles à des questions périphériques comme l'immigration, les minorités ou l'islam.

## **4. QUELQUES OUTILS LÉGISLATIFS ET JURIDIQUES AU CANADA ET EN FRANCE**

### **4.1 Juridictions « post 11 septembre »**

Le contexte post 11 septembre et les différentes décisions et dispositions législatives et juridiques qui en ont découlé ont montré leurs limites en matière de prévention, de gestion et de répression du terrorisme. Ainsi, dès l'avènement de l'EI et du flux de combattants voyageant vers la zone irako-syrienne, les dispositions législatives préalablement prises pour endiguer la création de nébuleuses radicalisées ou terroristes se sont montrées insuffisantes. Le problème central semble résider dans le fait que les États occidentaux ont une doctrine relativement claire face à la menace terroriste, mais que les moyens politico-juridiques qui découlent de cette doctrine s'avèrent, à plusieurs égards, inadaptés. De plus, on observe que, dès que les États

<sup>26</sup> Voir LEMONDE.FR, « François Hollande renonce à la déchéance de nationalité et au Congrès », *Le Monde*, 30 mars 2016, [En ligne], [https://www.lemonde.fr/attaques-a-paris/article/2016/03/30/francois-hollande-renonce-a-la-decheance-de-nationalite-et-au-congres\\_4892426\\_4809495.html](https://www.lemonde.fr/attaques-a-paris/article/2016/03/30/francois-hollande-renonce-a-la-decheance-de-nationalite-et-au-congres_4892426_4809495.html) (Page consultée le 25 octobre 2019).

<sup>27</sup> Voir François MADEUF, « La France ne veut pas juger les djihadistes arrêtés en Syrie », *France Inter*, 4 janvier 2018, [En ligne], <https://www.franceinter.fr/justice/la-france-ne-veut-pas-juger-les-djihadistes-arretes-en-syrie> (Page consultée le 25 octobre 2019).

<sup>28</sup> Voir Anna BENJAMIN, « Retour de djihadistes : la délicate politique du “cas par cas” de Macron », *L'Express*, 4 janvier 2018.

## Le retour des combattants de l'État islamique en Occident : le cas du Canada et de la France. Enjeux politiques, juridiques et philosophiques de la lutte contre la radicalisation

tendent de renforcer et d'affiner leurs dispositifs juridiques antiterroristes, la balance semble davantage pencher vers l'atteinte aux libertés qu'à leur préservation<sup>29</sup>. On observe aussi, à la fois dans le sillage des attentats du 11 septembre, mais aussi à partir de 2013, au moment de l'adoption de la Résolution 2178 du Conseil de sécurité des Nations Unies<sup>30</sup> sur les combattants terroristes étrangers, le passage pour les États à des juridictions criminalisant les liaisons et l'appartenance à des groupes terroristes, mais aussi l'association avec une entité terroriste en vue de commettre un acte violent. Les mesures légales prises dans ce contexte avaient pour dessein d'empêcher et d'endiguer la menace terroriste avant qu'elle ne se concrétise sous la forme d'attentats<sup>31</sup>. C'est ainsi que la question du retour des combattants de l'EI marque aussi un tournant dans l'analyse et dans la prévention de la radicalisation, en ce sens où les États sont confrontés à un phénomène international auquel ils doivent faire face, et ce, en raison du caractère globalisé de l'adhésion à la lutte armée au sein de l'EI<sup>32</sup>.

Cependant, cette notion d'anticipation juridique semble avoir occulté les réalités du retour de combattants djihadistes en Occident, plongeant les États dans des flous, voire des vides juridiques. Ceci a donc conduit les États à modifier et surtout à adapter leurs dispositifs légaux (juridiques et législatifs) pour répondre à ce phénomène.

### 4.2 Au Canada

#### 4.2.1 Loi antiterroriste de 2015

Promulguée en mai 2015 par le gouvernement conservateur de Stephen Harper (au pouvoir à l'époque), la *Loi antiterroriste*<sup>33</sup> prévoit dans ses dispositions plus de pouvoir et de marge de manœuvre pour le Service canadien du renseignement de sécurité en vue d'anticiper la création et le passage à l'acte de nébuleuses terroristes. Cette loi permet aussi de fluidifier et d'augmenter les échanges d'informations entre les différents services à tous les niveaux de l'État canadien, mais aussi la possibilité pour les services compétents de procéder à des surveillances plus poussées et de restreindre la capacité de mouvement et de circulation des personnes suspectes<sup>34</sup>. Controversée, cette loi a fait débat en raison de sa capacité à restreindre les libertés plutôt qu'à prévenir et empêcher efficacement l'émergence de groupes terroristes ou d'individus radicalisés susceptibles de mener des attaques sur le territoire canadien, mais aussi à l'étranger.

<sup>29</sup> Voir le rapport d'AMNESTY INTERNATIONAL, *Des mesures disproportionnées. L'ampleur grandissante des politiques sécuritaires dans les pays de l'UE est dangereuse*, Londres, Amnesty International, 2017, 76 p., [En ligne], [amnesty.org/download/Documents/EUR0153422017FRENCH.PDF](https://www.amnesty.org/download/Documents/EUR0153422017FRENCH.PDF) (Page consultée le 25 octobre 2019).

<sup>30</sup> Voir INFO-RADICAL.ORG, *Retournants. Défis, enjeux et réponses pour le Canada et le Québec*.

<sup>31</sup> Voir INFO-RADICAL.ORG, *Retournants. Défis, enjeux et réponses pour le Canada et le Québec*.

<sup>32</sup> Voir Ariane JOSSIN, « Juger d'anciens djihadistes », *La Vie des Idées*, 18 juillet 2016, [En ligne], <https://laviedesidees.fr/Juger-d-anciens-djihadistes.html> (Page consultée le 25 octobre 2019).

<sup>33</sup> *Loi antiterroriste*, L.C. 2015, c. 20, permettant la modification du *Code criminel* canadien.

<sup>34</sup> Voir LA PRESSE CANADIENNE, « Le projet de loi antiterroriste C-51 est adopté aux Communes », *Radio-Canada*, 6 mai 2015, [En ligne], <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/719568/projet-loi-antiterroriste-adopte-ottawa-harper> (Page consultée le 25 octobre 2019).

## Le retour des combattants de l'État islamique en Occident : le cas du Canada et de la France. Enjeux politiques, juridiques et philosophiques de la lutte contre la radicalisation

### 4.2.2 Le Code criminel canadien

Le Canada a adapté son *Code criminel* en précisant son cadre par rapport au contexte des départs vers la Syrie pour mieux circonscrire ce qui sera préjudiciable au moment des retours<sup>35</sup>. Ainsi, le *Code criminel* s'est pourvu de dispositions spécifiques caractérisant et condamnant toutes velléités de départ. Le texte a donc été augmenté de quatre nouveaux chefs d'inculpation<sup>36</sup> relevant de l'appartenance ou de l'action au sein d'une entreprise terroriste afin de mieux cibler et circonscrire les conséquences sur le plan pénal des départs vers la Syrie. Cette modification de la loi, effectuée de façon presque précipitée, pourrait être perçue comme un symptôme de la difficulté de l'État canadien à gérer ses retournants et à ne pas avoir pu ou su s'armer de manière suffisante du point de vue législatif pour aussi anticiper le phénomène des retours sur son territoire.

## 4.3 En France

### 4.3.1 Le juge antiterroriste et la loi de 1986

Figure emblématique en droit français dans le domaine de l'antiterrorisme, la création du juge antiterroriste découle de la loi de 1986<sup>37</sup> visant à endiguer la menace terroriste dans le contexte des attaques du Hezbollah<sup>38</sup>, mais aussi de groupes armés corses<sup>39</sup>. Ce nouvel arsenal juridique promulgué par cette loi de 1986 comporte deux aspects principaux : 1) la centralisation des dispositifs légaux en matière d'antiterrorisme au sein de l'appareil judiciaire français ; et 2) la spécialisation des magistrats instructeurs dans le domaine de l'antiterrorisme<sup>40</sup>.

Même si la loi de 1986 s'est affinée avec le temps et au gré des différentes évolutions du terrorisme, tant au niveau international que sur le sol français, elle n'en reste pas moins limitée en raison du fait que les chefs d'inculpation et d'accusation découlent du contexte national français (en termes de rassemblement des preuves) et ne sont pas transposables à un contexte plus large et supranational. En ce sens, les outils juridiques des juges antiterroristes sont performants tant et aussi longtemps que des actes sont commis sur le sol français. Au-delà, les dispositifs sont inapplicables et ne permettent pas la gestion adéquate d'un phénomène tel que le retour des CTE en France.

<sup>35</sup> Voir INFO-RADICAL.ORG, *Retournants. Défis, enjeux et réponses pour le Canada et le Québec*.

<sup>36</sup> Voir INFO-RADICAL.ORG, *Retournants. Défis, enjeux et réponses pour le Canada et le Québec*, p. 65.

<sup>37</sup> Loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme.

<sup>38</sup> Voir Edouard de MARESCHAL, « La France a déjà été la cible de multiples attaques terroristes », *Le Figaro*, 24 septembre 2014, [En ligne], <https://www.lefigaro.fr/international/2014/09/24/01003-20140924ARTFIG00347-la-france-a-deja-ete-la-cible-de-multiples-attaques-terroristes.php> (Page consultée le 25 octobre 2019).

<sup>39</sup> Voir Anne-Laure FREMONT, « Corse : Le FLNC, près de 40 ans de violences », *Le Figaro*, 25 juin 2014, [En ligne], <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2014/06/25/01016-20140625ARTFIG00415-corse-le-flnc-pres-de-40-ans-de-violences.php> (Page consultée le 25 octobre 2019).

<sup>40</sup> À ce propos, voir Patrick BAUDOUIN, « Les juges anti-terroristes : la tentation de l'arbitraire », *Après-demain*, vol. 3, no. 15, 2010, p. 51-53.

## Le retour des combattants de l'État islamique en Occident : le cas du Canada et de la France. Enjeux politiques, juridiques et philosophiques de la lutte contre la radicalisation

### 4.3.2 Parquet national antiterroriste

En 2018, le gouvernement français a présenté un projet de loi visant la création d'un Parquet national antiterroriste français (PNAT) qui aurait comme champ d'action le jugement des affaires relevant des crimes contre l'humanité et des crimes et délits de guerre, de terrorisme, de prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, de torture (selon les dispositions de la Convention du 10 décembre 1984<sup>41</sup>) et de disparitions forcées<sup>42</sup>. Le PNAT a notamment pour objectif de dépasser le cadre et les limites de l'« état d'urgence », mesure prise sous le quinquennat de François Hollande (2012-2017), dans le contexte de la vague d'attentats qu'a connue la France durant cette période. Cependant, dans toutes ces mesures, aucune ne concerne la prise en charge, la gestion ou même l'anticipation d'un potentiel retour d'individus affiliés à l'EI, ce qui pose encore la question de la valeur de ces outils dans le contexte actuel<sup>43</sup>.

### 4.4 Des outils à portée limitée

Les différents outils politico-juridiques à la disposition des États pour endiguer la radicalisation et le terrorisme ont montré leurs limites, particulièrement dans le contexte de la guerre en Syrie et des attentats perpétrés en Occident. Ainsi, on peut relever trois difficultés auxquelles ces outils font face :

- 1) Tout d'abord, le manque de prise en compte du contexte et des causes profondes à la fois du processus de radicalisation<sup>44</sup>, mais aussi du processus de départ des individus qui se joignent à un groupe terroriste ;
- 2) Ensuite, l'appareil législatif et juridique des États tend à être peu enclin à prendre en compte la diversité des profils des individus affiliés à l'EI et notamment la question de l'engagement des femmes ;
- 3) Enfin, la troisième difficulté réside dans l'incapacité de certains outils légaux à s'adapter au contexte local de l'Irak et de la Syrie (marqué par : l'instabilité politique, la multiplicité des groupes armés sur le terrain, une crise humanitaire, des institutions juridiques locales qui peuvent être en inadéquation avec la conception et la philosophie juridique des pays

<sup>41</sup> Voir NATIONS UNIES, DROITS DE L'HOMME, HAUT-COMMISSARIAT, *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, [En ligne], <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cat.aspx> (Page consultée le 25 octobre 2019).

<sup>42</sup> Voir Claire DIGIACOMI, « Edouard Philippe confirme la création d'un parquet national antiterroriste : ce à quoi il devrait ressembler », *Huffington Post*, 13 juillet 2018, [En ligne], <https://www.huffingtonpost.fr/2018/07/13/edouard-philippe-confirme-la-creation-dun-parquet-national-antiterroriste-ce-a-quoi-il-devrait-ressembler-a-23481258/> (Page consultée le 25 octobre 2019).

<sup>43</sup> À ce propos, voir L'OBS et AFP, « Parquet National Anti-terroriste : le feu vert de l'Assemblée attendra », *L'Obs*, 24 novembre 2018, [En ligne], <https://www.nouvelobs.com/politique/20181124.AFP9129/parquet-national-antiterroriste-le-feu-vert-de-l-assemblee-attendra.html> (Page consultée le 25 octobre 2019).

<sup>44</sup> Pour une réflexion critique et théorique à ce propos, voir le texte de Wael Saleh, intitulé « Les études de la radicalisation menant à la violence au nom de l'islam : cartographier les acteurs théoriques pour mieux comprendre les enjeux épistémologiques et éthiques », inclus au présent dossier thématique.

## Le retour des combattants de l'État islamique en Occident : le cas du Canada et de la France. Enjeux politiques, juridiques et philosophiques de la lutte contre la radicalisation

occidentaux concernés, un environnement hostile pour récolter les preuves d'implication).

Même si les États comme le Canada et la France tentent d'adapter leur droit et leurs appareils répressifs au contexte actuel, il n'en reste pas moins que certaines lacunes en la matière apparaissent et subsistent. Les outils législatifs et juridiques créés par les États ne semblent finalement pas avoir réussi à anticiper le phénomène du retour des CTE. Par ailleurs, une entité telle que le PNAT pourra aussi être confrontée à la difficulté de « mesurer » le niveau réel d'adhésion des affiliés de l'EI à la lutte armée<sup>45</sup>. Plus précisément, les contextes de départ et les parcours des individus n'étant pas uniformes, établir au niveau juridique ce degré d'adhésion, et par conséquent de responsabilité dans un certain nombre d'actes terroristes, peut constituer un réel écueil dans la tenue des enquêtes et, par la suite, dans la prononciation des jugements.

### 5. DISCUSSION ET CONCLUSION. LES ENJEUX POLITIQUES, JURIDIQUES ET PHILOSOPHIQUES DU RETOUR DES CTE AU CANADA ET EN FRANCE

#### 5.1 Enjeux politiques

Comme nous l'avons mentionné en introduction, le contexte international a précipité la réflexion à propos du retour des combattants de l'EI, d'une part avec l'annonce du retrait américain de Syrie, mais aussi avec l'affaiblissement sur le terrain de l'EI. Il nous faut toutefois mentionner que des retours de combattants ont déjà été effectués dès 2012 et que la question de leur retour était donc présente depuis, mais qu'elle a été obstruée par le *statu quo* politique que les États semblent avoir instauré durant la période 2012-2017. En plus de ce *statu quo*, l'après 11 septembre a finalement mené les États occidentaux, à l'exception des pays scandinaves<sup>46</sup>, à des politiques et des conceptions de l'antiterrorisme très répressives au niveau des libertés fondamentales et individuelles, ne cherchant finalement pas à comprendre, à gérer et à agir sur les causes profondes du problème<sup>47</sup>.

La question du retour des combattants de l'EI cristallise beaucoup de passion. Objet de débats dans l'arène politique (clivage gauche/droite significatif ; glissement de certains partis vers des solutions très répressives et opposées à la possibilité de résilience ; instrumentalisation et stigmatisation de certaines communautés ; prédominance pour le tout sécuritaire sans réellement y mettre les moyens de la prévention ; etc.), elle ne fait pas l'unanimité non plus au sein de l'opinion publique, qui verrait dans le rapatriement des CTE non seulement une menace pour la sécurité intérieure, mais aussi une sorte de laxisme de la part des autorités compétentes, qui « épargneraient » en fait ces individus des sanctions, telle que la peine de mort, qu'ils pourraient encourir s'ils étaient jugés en Irak.

Néanmoins, au-delà du débat politique, réfléchir à la question du retour des CTE permet de prendre du recul sur le phénomène dans sa dimension structurelle et

<sup>45</sup> Voir JOSSIN, « Juger d'anciens djihadistes ».

<sup>46</sup> Voir Lars Erslev ANDERSEN, « Terrorisme et contre-radicalisation : le modèle danois », *Politique étrangère*, no. 2, 2015, p. 173-183.

<sup>47</sup> Voir AMNESTY INTERNATIONAL, *Des mesures disproportionnées. L'ampleur grandissante des politiques sécuritaires dans les pays de l'UE est dangereuse*.

## Le retour des combattants de l'État islamique en Occident : le cas du Canada et de la France. Enjeux politiques, juridiques et philosophiques de la lutte contre la radicalisation

sociologique, pour finalement se situer sur le niveau plus large des enjeux juridico-philosophiques. Nous remarquons que, en ce qui concerne le débat politique, toute la question se situe *in fine* autour du modèle que les États devront adopter, modèle qui se situe quelque part entre la répression et la résilience. D'un point de vue pratique, il est clair que le retour des CTE aura lieu, de manière encadrée ou non, du simple fait du déroulement du conflit en Syrie. Le rôle des États se situerait finalement non pas tant dans la prescription ou le positionnement idéologique partisan, mais plutôt dans une vision à long terme des conséquences de l'émergence d'un groupe comme l'EI, à la fois dans des régions ciblées comme au Proche et Moyen-Orient, mais aussi en Occident, plus particulièrement en Europe. Ainsi, toutes les positions politiques que nous avons évoquées ci-dessus comportent des conséquences, à la fois sur le plan sécuritaire national et international.

### 5.1.1 Sur le plan national

Le non-rapatriement des CTE pourrait apparaître comme une incapacité des États à contrôler la menace terroriste qui, dans un cas, pourrait se disperser dans la région du Moyen-Orient ou encore, dans un autre cas, revenir en Occident. Ainsi, des CTE rentreraient, par exemple, de façon illégale sur le territoire français ou canadien avec l'ambition soit de commettre des attaques, soit de chercher de nouvelles recrues en se présentant comme des agents de radicalisation, qui pourraient être d'autant plus convaincants en raison de l'expérience de djihad qu'ils ont acquis<sup>48</sup>. De plus, l'une des stratégies de l'EI insufflée à ces affiliés réside dans la capacité de pratiquer la dissimulation (*taqqiya*), ce qui rendrait d'autant plus difficile le suivi, l'encadrement et l'anticipation dans la résurgence d'attaques venant de ces CTE de retour au Canada ou en France<sup>49</sup>.

### 5.1.2 Sur le plan international

Ne pas rapatrier les djihadistes occidentaux laisserait courir le risque de la création d'autres poches djihadistes, soit sous de nouvelles formes, soit en termes d'alliances et d'allégeances avec d'autres groupes encore existants et actifs qui pourraient potentiellement mener le combat dans les régions voisines à la zone irako-syrienne, comme la Libye, le Sahel ou encore le Kosovo<sup>50</sup>. Ces individus qui ont acquis une expérience du djihad seraient alors beaucoup plus prompts à mener des actions violentes dans des zones encore en proie à des conflits armés, ce qui renforcerait encore l'instabilité et l'insécurité de ces régions. De plus, pour ceux qui sont détenus par les forces kurdes ou syriennes, rien ne peut garantir qu'ils ne soient pas, à un moment ou un autre, libérés sans que nous en connaissions les conditions (avec ou sans jugement, avec ou sans encadrement, avec l'intention de rester en zone de conflit ou de rentrer au Canada ou en France, etc.)<sup>51</sup>, et ceci en raison du fait que ces formations militaires n'ont

<sup>48</sup> Voir BASSOU, *Combattants terroristes étrangers : le temps des retours*.

<sup>49</sup> Voir BASSOU, *Combattants terroristes étrangers : le temps des retours*.

<sup>50</sup> Voir BASSOU, *Combattants terroristes étrangers : le temps des retours*.

<sup>51</sup> Voir Jean-Luc MARRET, « Djihadistes rapatriés en France : "Assumer un tel retour revient à assumer un risque de récidive terroriste" », *Le Monde*, 11 février 2019, [En ligne], <https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/02/11/djihadistes-rapatries-en-france-assumer-un-tel->

## **Le retour des combattants de l'État islamique en Occident : le cas du Canada et de la France. Enjeux politiques, juridiques et philosophiques de la lutte contre la radicalisation**

pas les moyens de maintenir dans leurs geôles ces djihadistes qui pourraient, par la suite, reprendre le combat dans la zone irako-syrienne.

### **5.2 Enjeux juridiques**

Les enjeux juridiques vont donc se situer dans l'adaptation du droit et dans les dispositions légales déjà existantes. Bien que les États ne soient en aucun cas dépourvus de mesures pour contrer le terrorisme, on constate que ces mesures sont limitées ou inadaptées aux nouvelles réalités du phénomène. Ainsi, si le retour des CTE est une réalité de ce qu'est le terrorisme djihadiste aujourd'hui, la gestion de leur rapatriement devra découler d'une juridiction capable de mener un travail d'enquête et de recoupement des preuves en fonction des parcours de chaque individu, mais aussi de la capacité des États à réellement mettre en œuvre les moyens pour encadrer ces individus lors de leur retour dans leurs pays d'origine ou de résidence. De plus, l'enjeu se situera aussi dans la possibilité de mener des procès pour terrorisme, ce qui permettra éventuellement une meilleure compréhension du processus qui a mené certains individus non seulement à s'engager auprès de l'EI, mais aussi à collaborer ou participer à des entreprises terroristes<sup>52</sup>.

Sur le plan des sanctions, nous pouvons aussi nous poser la question à savoir si les peines actuelles sont adaptées, en termes de longueurs, mais aussi en termes d'aménagement des sentences. Le cas de la France est particulièrement connu pour ses foyers de radicalisation dans les prisons<sup>53</sup>. Il sera alors question pour les États et leurs instances juridiques de mettre en place les moyens pour que les conditions de détention aillent dans le sens d'une prise en charge de ces individus, soit pour qu'ils ne tentent pas de redémarrer un travail d'endoctrinement auprès d'autres détenus, soit pour qu'ils ne retombent pas dans les mêmes conditions qui les ont amenés à se radicaliser et à partir en Syrie (ce qui aurait comme conséquence pour ces individus de ne pas s'engager dans un véritable travail de résilience).

### **5.3 Enjeux philosophiques**

Les diverses positions politiques dont nous avons fait état ci-dessus laissent entrevoir chez les différents partis plusieurs visions de la réalité<sup>54</sup> en ce qui concerne les processus de radicalisation, mais aussi le djihadisme en général. Pour certaines formations politiques que l'on peut considérer de droite, les individus, puisqu'ils ont fait le choix de partir en Syrie, sont avant tout des djihadistes et non des citoyens ayant adhéré à une idéologie violente (certains allant jusqu'à brûler leurs passeports ou jusqu'à commettre des exactions en Syrie). Par conséquent, la question de leur retour ne se pose pas puisqu'ils se seraient, par ces actes, exclus de leurs pays d'origine ou de résidence. Pour d'autres formations politiques, plus au centre ou à gauche, ces individus sont bien sûr considérés comme des combattants djihadistes. Toutefois, en ce qui concerne ces

---

[retour-revient-a-assumer-un-jour-un-risque-de-rcidive-terroriste\\_5421844\\_3232.html](#) (Page consultée le 25 octobre 2019).

<sup>52</sup> Voir JOSSIN, « Juger d'anciens djihadistes ».

<sup>53</sup> Voir Farhad KHOSROKHAVAR, *Prisons de France. Violence, radicalisation, déshumanisation : surveillants et détenus parlent*, Paris, Robert Laffont, 2016, 675 p.

<sup>54</sup> Comme le souligne MARRET, « Djihadiste rapatriés en France : "Assumer un tel retour revient à assumer un risque de récidive terroriste" ».

**Le retour des combattants de l'État islamique en Occident : le cas du Canada et de la France. Enjeux politiques, juridiques et philosophiques de la lutte contre la radicalisation**

formations politiques, l'attention semble être davantage portée sur le processus qui a amené ces individus à partir vers des zones de conflit, mais aussi à quitter la Syrie malgré le risque que cela peut comporter s'ils y sont rapatriés pour être jugé. L'enjeu philosophique majeur relatif au retour des CTE au Canada et en France se situe dans notre capacité à penser le terrorisme comme le fruit d'un processus dont les sociétés occidentales sont parties prenantes, considérant que certains individus qui basculent vers des idéologies violentes font, eux aussi, partie de ces sociétés<sup>55</sup>.

De plus, découlant des implications politiques, juridiques et philosophiques mentionnées ci-dessus, le retour des combattants de l'EI au Canada et en France suscite également une réflexion sur comment nos sociétés contemporaines envisagent la capacité de réinsertion et de résilience d'individus ayant commis des actes terroristes. Cette question se posant aussi pour les individus coupables d'un crime de droit commun et purgeant de lourdes peines, elle peut aussi, de notre point de vue, être posée dans la sphère du terrorisme.

Enfin, le cas des enfants partis en Syrie avec leurs parents ou nés sur place constitue actuellement l'enjeu philosophique et humanitaire le plus important. Cependant, leur cas est sujet à deux écueils pour les États. Premièrement, ces derniers, lorsqu'ils sont adolescents, sont soupçonnés d'être déjà radicalisés et donc de constituer une menace très forte pour la sécurité nationale s'ils sont rapatriés. Deuxièmement, certains États, comme la France, n'envisagent pas leur rapatriement avec leur famille. Plus précisément, ces enfants, s'ils devaient être rapatriés, le seraient sans leurs parents. Par conséquent, cet enjeu doit être soulevé pour savoir si des démocraties libérales ont réellement pour dessein de séparer des enfants de leurs familles. De plus, selon différents rapports d'ONG et d'associations humanitaires, les conditions de détention de ces enfants en Syrie sont dramatiques, tant au niveau sanitaire que sécuritaire. Parce que les États occidentaux avancent l'argument selon lequel il est difficile de savoir si ces enfants, et particulièrement les adolescents, pourraient déjà être radicalisés et violents en raison de l'environnement dans lequel ils ont été éduqués, leur rapatriement ne va pas de soi et les considérations d'ordre humanitaire semblent passer au second plan. Les conditions de vie et de survie actuelles de ces enfants doivent donc devenir un enjeu de société et un enjeu philosophique majeur pour les États tels que le Canada et la France lorsqu'ils envisagent la question du retour des combattants de l'EI sur leurs territoires.

<sup>55</sup> Voir JOSSIN, « Juger d'anciens djihadistes ».